



## Commune de Tornac

Département du Gard

### **ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N° 043-2024 portant interdiction d'accès au château de Tornac**

Madame Marielle Vigne, maire de Tornac,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation articles R143-1 à R143-47, R184-4 et R184-5,
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements recevant du public (ERP),
- Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté du 12 juin 1995 modifié portant approbation des dispositions particulières du type Y (musées),
- Vu les conclusions défavorables de la Commission de l'arrondissement d'Alès pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 27 avril 2023,
- Considérant que ce site, en aléas fort feu de forêt, n'est pas pourvu de défense extérieure contre l'incendie ni de voie engin calibrée. Ainsi, sa capacité à être défendu n'est pas suffisante,
- Considérant également qu'il n'y a pas d'équipement d'alarme, pas de moyens de secours, un cul-de-sac supérieur à 10 mètres pour le cheminement d'évacuation depuis la Tour d'Orient.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'interdiction d'accessibilité du public au château de Tornac,

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est applicable à partir du 30 mai 2024,

**ARTICLE 3 :** Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ou à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels,

**ARTICLE 4 :** L'interdiction d'accès au Château de Tornac tel que mentionné à l'article 1 sera matérialisée par l'affichage du présent arrêté à l'entrée du chemin du Castellas depuis la route départementale 907, au départ de la Calade donnant accès au château,

**ARTICLE 5 :** Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives prévues par l'article R362-1 du code de l'environnement,

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera également publié sur le site officiel de la commune de Tornac et affiché sur le panneau officiel de la mairie,

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire est chargée de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame le Maire d'Anduze et à la Présidente du SIVU du Château de Tornac,

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Alès et au commandant de la brigade de gendarmerie d'Anduze.



A Tornac, le 30 mai 2024  
Le Maire, Marielle VIGNE